

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

du 23 Mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de Mai à 10 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Menat.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. ARNAUD Jean-Yves, M. BOYER-MAZUREL Yoann, M. DINYTASZ Dominique, Mme DUBOIS Jocelyne, M. FONTAN Nicolas, Mme GARACHON Corinne, Mme LEFEBVRE Emilie, M. MATHIEU Guillaume, M. MAZEROLLE Christian, M. MONTEIL Eric, M. OLIVIER Pascal, Mme PEYNET Nathalie, Mme VALENTIN Jocelyne, Mme WALEWSKI Renée, Mme WITTRANT Sophie.

Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de **Mme VALENTIN Jocelyne**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme LEFEBVRE Emilie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Élection du Maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **15** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs: **M. BOYER-MAZUREL Yoann** et **Mme PEYNET Nathalie**.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés | 14 |
| Majorité absolue | 8 |

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| ARNAUD Jean-Yves | 14 | Quatorze |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur ARNAUD Jean-Yves a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur ARNAUD Jean-Yves élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **4** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **3** adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **4** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Élection du premier adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés | 14 |
| Majorité absolue | 8 |

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| VALENTIN Jocelyne | 14 | Quatorze |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Madame VALENTIN Jocelyne a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

Élection du deuxième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés | 14 |
| Majorité absolue | 8 |

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| DINYTASZ Dominique | 14 | Quatorze |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur DINYTASZ Dominique a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés | 14 |
| Majorité absolue | |

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| MATHIEU Guillaume | 14 | Quatorze |
| | | |
| | | |
| | | |

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur MATHIEU Guillaume a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Élection du quatrième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés | 14 |
| Majorité absolue | |

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| OLIVIER Pascal | 14 | Quatorze |
| | | |
| | | |
| | | |

Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Monsieur OLIVIER Pascal a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

Fin de séance à 12h07